

SAONE ET LOIRE
Mairie
71330 DICONNE
Tél. : 03.85.72.00.23



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE
LA COMMUNE DE DICONNE**

L'an deux mille vingt-deux et le 24 du mois de juin à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle du conseil municipal de la mairie sous la présidence de Monsieur Robert COULON, Maire,

Etaient présents : COULON Robert, COLAS Daniel, MAURY Thomas, Roger BERGERAS, CASTIGLIONI Mathieu, JULLIEN Jean-Marc, Marion SAVOY, POCOBELLO Christiane, BRISET Sylvianne

Etaient représentés : Maryse DUFOUR par BRISET Sylvianne

A été nommé secrétaire de séances : M. Roger BERGERAS

**REUNION DU
24 juin 2022**

Date de convocation :

16/06/2022

Date d'affichage :

04/07/2022

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 10

Présents : 10

Absents : 0

**Délibération
2022-17**

OBJET : délibération relative aux modalités de publicité des actes pris par les communes de moins de 3 500 habitants.

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Le Maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal.

A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de la commune de DICONNE afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

le Maire propose au conseil municipal de choisir les modalités suivantes de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

-  **Publicité sous forme électronique sur le site de la commune.**
-  **Publication sur papier consultable dans la mairie aux heures d'ouverture au public.**

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,
le conseil municipal DECIDE :
d'adopter la proposition du Maire qui sera appliquée à compter du 1er juillet 2022.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

Fait à Diconne, le 24 juin 2022

Le Maire,
Robert COULON

